

LES CITADINS AUX CHAMPS A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

(ANSE, VERS 1780)

Par sa place même, entre le tableau médiéval de M. Th. Lorcin et l'étude contemporaine de G. Garrier, cette contribution se définit comme un jalon. A ce titre, elle requérait de participer à la fois des caractères de l'une et de l'autre période : offrir un dernier reflet d'une société rurale encore définie par l'empreinte seigneuriale, annoncer déjà un univers où la bourgeoisie émancipée s'impose du seul fait de la propriété, critère décisif de sa puissance. De plus, comme on est en droit de l'espérer d'une recherche portant sur la période moderne, considérée au moins dans sa phase finale comme appartenant à l'âge pré-statistique, elle se devait de faire appel à une documentation quantifiée autorisant la comparaison avec les informations précises, élaborées à partir des archives cadastrales du siècle suivant. Or, pour Anse, le recours aux terriers, source classique en ce genre de matière, s'est révélé rapidement insuffisant (1); force était donc de tenter une autre approche. L'existence d'une liève de recettes seigneuriales permet, au prix de quelques hypothèses que nous expliciterons, de résoudre le problème documentaire (2).

Mais, c'était pour voir surgir la double interrogation sur les équivalences métrologiques et l'articulation entre les dénominations sociales de l'ancien régime et la classification socio-professionnelle applicable au XIXe siècle. En disparaissant, par exemple, en tant que groupe nobiliaire, les aristocrates, demeurés après la révolution grands propriétaires fonciers, ne risquent-ils pas de gonfler une « bourgeoisie », qui, en devenant classe refuge, prend une importance faussement significative ? On croira découvrir un autre partage de la propriété alors qu'on retrouvera les mêmes détenteurs sous une autre appellation. C'est dire la nécessité, à chaque pas de l'analyse, de refuser l'affirmation abusive ou la conclusion illusoire. La perspective longue révèle toujours ce genre de risques, aussi convenait-il d'attirer d'entrée l'attention sur cette nécessaire prudence qui devra guider le chercheur et demeurer présente dans l'esprit du lecteur, surtout s'il est tenté de sauter directement aux conclusions ou de ne considérer que les apports

apparemment incontestables des tableaux. La façon dont les chiffres sont obtenus a sans doute plus d'importance que les chiffres eux-mêmes. Connaître par le menu les règles de construction des modèles constitue la seule protection contre toute extrapolation excessive. Cette mise en garde initiale nous a paru indispensable. Aussi ferons-nous précéder la présentation des résultats et leur interprétation d'une étude critique de la source et d'un exposé méthodologique du traitement des informations qu'elle nous livre.

I – CARACTÉRISTIQUES DE LA DOCUMENTATION

Conservée aux Archives départementales du Rhône, sous la cote 10 G 1970 du Fonds du Chapitre Primatial des Chanoines de Saint-Jean, comtes de Lyon, la liève manuelle de la Rente de la Salle d'Anse et Salornay constitue la source fondamentale de notre étude, ce n'est qu'à titre accessoire que l'on a consulté les terriers de la seigneurie et le plan géométral de la fin du XVIII^e siècle. Petit registre de 94 folios, la liève débute par un répertoire alphabétique des tenanciers. A la différence du terrier, document juridique de base fondant la sujétion seigneuriale par les reconnaissances des tenanciers, la liève est un document pratique, utilisé par le fermier percepteur des redevances, comme récapitulatif des droits à percevoir. Elle est, comme l'atteste l'étymologie, un terrier allégé (du latin *levis*, léger) de toutes les formules juridiques le constituant en acte authentique et de ce fait réduit à son seul aspect fiscal, résumant les effets pratiques de la dépendance seigneuriale, c'est-à-dire le versement annuel de monnaie et de produits, appelés cens et servis, «*recognitifs*» de la tenure foncière.

Chaque article est constitué par la désignation du tenancier (titre, prénom, nom, statut ou profession, résidence), suivie de la somme des quantités dues par l'ensemble de la tenure. Il ne précise ni le nombre, ni la nature, ni la superficie, ni la localisation des parcelles, mais énumère la nature de la redevance : argent, grain, vin, volaille, occasionnellement journée de travail. A ce titre, le document fournit une information particulièrement dense puisque chaque donnée peut être exploitée pour sa signification sociologique et économique. Elle permet de brosser un tableau agricole (équilibre des céréales et de la viticulture), d'esquisser des structures sociales (répartition des groupes sociaux sous les critères divers de la résidence, du statut, de l'activité), d'induire un mode d'appropriation sociale du sol, des diverses cultures, de saisir enfin pour toutes ces images la société locale dans son ensemble.

La Seigneurie des Chanoines-comtes de Lyon à Anse, formant obéance (du latin *obedientia*, obéissance, territoire sur lequel obéissance était due à leur autorité), s'étendait de fait aux villages circonvoisins, comme La Chassagne, Lucenay,

Ambérieux, Saint-Cyprien, voire Pommiers non sans entrer en concurrence, d'autant plus marquée qu'on s'éloignait du centre ansois, avec des seigneuries plus modestes, fiefs en partie rachetés ou grignotés au fil des âges. Ce domaine englobait donc à la fois une petite ville et son plat pays environnant, s'étendant sur les terres alluviales de Saône et d'Azergues et les premiers coteaux se dressant à l'Ouest vers le pays d'Oingt tout proche. Il dessinait un large secteur de cercle d'une bonne lieue de rayon, couvrant une vingtaine de kilomètres carrés.

La nature même du document seigneurial entraîne un autre avantage : celui de recenser une société de tenancier très diverse par sa résidence et son statut, du fait de l'absence d'exemption et de la médiocrité de la réserve et des terres allodiales, caractéristique en nos régions des seigneuries ecclésiastiques. Un groupe humain de quelques 350 propriétaires du sol où se cotoient le puissant seigneur, l'officier de justice des cours lyonnaises, l'artisan, le bourgeois d'Anse, l'habitant, le religieux, le vigneron et le forain, petit microcosme social de la France d'ancien régime.

Le caractère pratique du document garantit l'exhaustivité : nul propriétaire possédant sol dans le cadre de la seigneurie n'échappe au minutieux recensement du notaire, Me Sain, percepteur des redevances pour le compte de nos chanoines. A ce titre, la liève malgré ses silences sur la composition des tenures, surclasse les épaves des terriers, malmenés par le temps. En effet, le document est établi par un homme qui, par métier, est capable de connaître et de vérifier la situation mouvante de la propriété du sol : comme notaire, il règle les mutations foncières, comme fermier de seigneurie il perçoit lods et milods (droit seigneurial de mutation) et, de surcroît, il est directement intéressé à la perception la plus rigoureuse des redevances puisqu'il doit au seigneur obéancier, une somme fixée par le bail; toute fraude le lèse et lui seul; son profit est directement proportionnel à son exacte vigilance à ne pas laisser se dérober la matière imposable. Cette situation milite donc pour l'exhaustivité et la rigueur du contenu ; on objectera toutefois que l'argument ne dépasse pas ici celui d'une forte vraisemblance, mais le document révèle maints indices qui prouvent sa puissance de reflet de la réalité jusque dans son détail : citons à ce titre les décharges ou surcharges affectant tel tenancier du fait d'une mutation récente, la notation des retards de paiement, etc..., qui annotent la marge ou le bas des feuilles.

Densité de l'information sociale et économique, concentration, ampleur et diversité de l'espace couvert, exhaustivité et variété de la population imposable, telles apparaissent les caractéristiques positives de notre source. Les seules faiblesses de la documentation tiennent à l'unicité de la source, à sa date tardive (1784-85) et, pour une part, au caractère indirect de l'information fournie par rapport à la nature des faits recherchés.

Source unique mais d'une réalité entre toute stable. C'est en effet le propre des redevances seigneuriales que leur immuabilité, leur reconnaissance et perception se fondant sur un contrat originel, contemporain de la fondation de la censive. A ce titre, la liève se réfère nécessairement à une réalité ancienne, qui n'enregistre aucune des fluctuations conjoncturelles qui permettrait de saisir la seigneurie dans son mouvement. Cet inconvénient corrige par contre le regret d'une date assez tardive; dans la mesure où l'immutabilité des redevances renvoie à un statut quasi permanent qui, à ce titre, vaut probablement, à quelques nuances près, pour toute la période moderne. C'est en quelque sorte une image de fond de la seigneurie, une structure rigide mais cependant encore assez adaptée à la réalité foncière pour ne pas avoir rendu impossible l'application ou inéluctable une révision. Ainsi peut-on penser que la vigne a pu s'installer sur telles parcelles de terre sans pour autant substituer une redevance en vin à l'antique servie de froment ou d'avoine. Néanmoins les mutations culturelles (dont aucun exemple dans la région n'a jamais révélé un bouleversement) semblent s'être maintenues dans des limites assez étroites pour ne pas affecter fortement l'enquête. Pour ce qui nous intéresse dans le long terme au premier chef, à savoir la répartition du sol entre citadins et ruraux, nous apporterons plus loin en présentant les résultats, quelques indications qui permettront de nuancer le tableau offert par la source (3).

Quant au dernier point concernant l'adéquation des renseignements fournis par ce type de document à l'objet de l'enquête, nous proposons ces réflexions. Il s'agissait d'apprécier la part respective des citadins et des ruraux dans l'appropriation du terroir local; il est vrai que par habitude, la préférence va à l'étalon de superficie et à l'attribution de telle proportion de la surface du terroir à tel groupe social. Mais, après tout, d'autres images pourraient être aussi significatives et même davantage : proportion de la valeur de la propriété, proportion du produit brut des récoltes, proportion des redevances exigées, si tant est que ces trois taux, se portant l'un l'autre, ne sont peut-être pas moins aptes à une appréciation concrète de la propriété que le critère, somme toute artificiel, de la surface géométrique. Ainsi donc n'est-ce pas un paradoxe que de soutenir que, malgré leurs biais spécifiques pour atteindre l'assiette sociale de la propriété, les redevances ne nous fournissent sans doute pas la plus médiocre image de l'équilibre ou du déséquilibre des groupes sociaux aux prises pour la maîtrise du sol.

On voit donc que des réserves, nécessaires à formuler, ne constituent nullement un obstacle dirimant à l'utilisation de cette source et qu'en tout cas elle se révèle tout aussi acceptable que la plupart des documents classiquement admis dans ce genre de recherche. Il suffira donc de garder présent à l'esprit, quand on considérera les tableaux de chiffres, que les distributions proposées comme

indices de l'appropriation sociale foncière sont non les surfaces du sol mais les quantités perçues sur ces surfaces, non la répartition, remise à jour vers 1780, des froment, avoine, orge et vigne, mais un état antérieur, assez stable cependant pour ne pas avoir affecté profondément le paysage agraire, et que l'équilibre des groupes sociaux saisis à la veille de la Révolution, traduit un partage assez permanent du sol et de ses revenus, valable à quelques points près, pour toute la période moderne.

II — MÉTHODE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS

Le dépouillement initial s'est opéré à partir de fiches de tenure individuelle comportant outre les critères d'identification du tenancier (statut ou profession et résidence), la quantité des produits dus au titre des redevances. Ainsi était-il possible de ventiler chaque fiche dans des classes ou sous-classes définies par un critère déterminé de manière univoque. La résidence constituait du fait même de l'orientation globale de l'enquête, le critère primordial qui a donné lieu à la distribution suivante, compte tenu des sous-groupes de statut et profession mentionnés à la verticale.

RÉSIDENCE ET STATUT DES TENANCIERS DU SOL ANSOIS

(fin du XVIII^e siècle)

S T A T U T	R É S I D E N C E								
	VILLES			CAMPAGNES				ENS.	
	Lyon	A.V.	TOT.	Anse	Luc.	Z.1.	Z.2.	TOT.	
	(1)			(2)	(3)	(4)			
Officiers de justice et									
Professions libérales	6	4	10						10
Aristocrates (5)	1	1	2	5				5	7
Bourgeois	3	1	4	5				5	9
Ecclesiastiques	5		5	6		1		7	12
Marchands	4	4	8	5	1	3	1	10	18
Artisans	2	3	5	41	15	3	2	61	66
Habitants (6)				90	70	24	10	194	194
«Demeurants» (7)	2	2	4	12	8	2	3	25	29
TOTAL	23	15	38	164	94	33	16	307	345

Lég. (1) Autres villes (Villefranche, Trévoux, Tournus, Bourg-en-Bresse).

(2) Lucenay, le plus gros village inclus dans la baronnie d'Anse.

(3) Zone 1, Couronne de villages circonvoisins (La Chassagne, St Cyprien, Ambérieux, Pommiers).

(4) Zone 2, villages plus distants comme Quincieux, Morancé, Chervinges, Chasselay, Le Breuil, Civrieux, Lentilly, Theizé, Frontenas.

(5) Personnages dont la titulature (marquis,... écuyer...) ou l'appellation comme seigneur de... engagent à classer dans un monde qui se veut, à défaut d'autres preuves, nobiliaire.

(6) Titre manifestement réservé en Lyonnais à la catégorie des petits propriétaires (habet : qui tient, possède) formant le noyau stable de la population villageoise qui a toujours un sens beaucoup plus fort que ne l'indiquerait le simple fait d'habiter.

(7) Appellation, énigmatique en partie, difficile à distinguer des habitants. Semblent ne pas être réduits à une marginalité économique (cf. les moyennes de possession) mais paraissent plutôt marginalisés par rapport à la communauté d'habitants par une certaine carence juridique. Résidence sans attache ni intégration.

Quant aux redevances, elles se répartissent entre :

- un cens en argent,
- des servis stipulés en huit denrées,
- et des corvées exprimées en journées de travail.

Les huit denrées sont le froment, l'orge, l'avoine, le seigle, le vin, la volaille, la moutarde et l'huile. Leur fréquence est cependant très inégale. Par ordre décroissant, on rencontre :

l'argent	296 mentions	86 % des tenures	
le froment	217 —	63 %	—
les volailles	153 —	44 %	—
l'avoine	110 —	32 %	—
le vin	105 —	30 %	—

loin devant l'orge (26 mentions), les corvées (16 mentions), la moutarde (5 mentions), l'huile (3 mentions) et le seigle (1 mention). Ce décompte engageait à ne considérer que les redevances suffisamment fréquentes pour être significatives. Aussi n'avons-nous retenu, outre le cens en argent, que le froment, l'avoine et le vin.

Pour chacun des sous-groupes définis par sa résidence et son statut, il a été procédé à la somme des redevances de chaque type payées par ses membres. Ainsi à chacun d'eux, Lyonnais, citadins des autres villes, aristocrates ruraux, habitants d'Anse ou de Lucenay, etc... correspond une masse de froment ou d'avoine, un volume de vin, une somme de monnaie. En rapportant cette masse, ce volume, cette somme à la redevance totale de telle denrée ou à la recette en

espèces, est obtenu un taux spécifique pour chaque ensemble social. Exprimer la part de la redevance versée par le groupe social, ce taux permet une mesure de l'emprise foncière de chaque groupe, mesure approchée certes, mais mesure significative en tant qu'ordre de grandeur. En effet, nous avons postulé une proportionnalité entre les deux phénomènes : part des redevances et niveau d'emprise foncière. Cette proportionnalité, même démentie par les cas individuels et sans rigueur à ce niveau, se réalise au niveau des groupes sociaux par neutralisation des écarts particuliers.

D'autre part, en variant selon le type de redevance pour le même groupe social, ce taux traduirait des différences propres aux groupes dans le mode d'occupation du sol : la redevance en vin reflétant l'appropriation du vignoble, en froment ou avoine, celle des terres de labour, en argent celle de l'espace bâti. Ainsi donc, suivant l'image considérée, image-argent, image-céréales, image-vin, se dessinent à la fois des formes d'exploitation agricole ou des aires de domination privilégiée des citadins, des aristocrates, des «habitants» ou de tel autre groupe social.

Mais la construction de telles images suppose résolue la question métrologique. Or, tout problème impliquant la prise en compte de mesures anciennes se décompose en une double question : celle des équivalences avec le système métrique actuel et celle de la cohérence interne du système ancien pris isolément. Le parti de traduire en taux les valeurs obtenues élimine le problème des équivalences entre système, ce qui n'est pas la plus mauvaise façon de le résoudre compte tenu de nos incertitudes en la matière. Mais la structure interne des unités et de leurs subdivisions doit être précisée clairement; nous avons, pour ce faire, admis au départ les affirmations contenues dans les tables de conversion de l'époque révolutionnaire (4).

Ces tables divisent le bichet en quatre coupes et la coupe en deux coupons. Or, l'examen des conversions et équivalences contenues dans la liève elle-même oblige à présenter un tout autre système métrologique.

l'asnée vaut 8 bichets (5)

le bichet vaut 3 coupes (6)

la coupe vaut 8 coupons (7)

De même pour le vin la métrologie d'époque révolutionnaire fait du pot la quatre-vingt huitième partie de l'asnée (93,2 l./1,06 l. = 88), or les équivalences internes à la liève déterminent les subdivisions suivantes :

l'asnée vaut 2 barraux (8)

le barral vaut 4 quartes (9)

la quarte vaut 9 pots (10)

D'où les tableaux généraux ci-dessous :

1. Mesures à céréales

L'unité ...	vaut, exprimée en			
	Asnée	Bichet	Coupe	Coupon
L'asnée	1	8	24	192
Le bichet	1/8	1	3	24
La coupe	1/24	1/3	1	8
Le coupon	1/192	1/24	1/8	1

2. Mesures vinaïres

L'unité	vaut, exprimée en			
	Asnée	Barral	Quarte	Pot
L'asnée	1	2	8	72
Le barral	1/2	1	4	36
La quarte	1/8	1/4	1	9
Le pot	1/72	1/36	1/9	1

Restait enfin à trouver un procédé pour comparer entre eux le cens-argent, les servis céréaliers et la redevance vinaïre. L'étalon commun fourni par la source elle-même est leur valeur en livre tournois, c'est-à-dire la possibilité d'une conversion monétaire. En effet, la liève contient, heureuse aubaine, une facture des redevances générales dues par M. de la Barmondière sur la base du prix courant pour les années 1785-1786. En réduisant toutes ces quantités à leur valeur-argent, il a été possible de produire une image synthétique s'appuyant sur un taux global définissant la part de chaque groupe dans les redevances et mesurant ainsi le niveau général de son emprise foncière. Sans doute ce taux est-il tributaire de la conjoncture particulière des prix en 1785-1786 et les fluctuations sont susceptibles de le faire varier au cours de la période. Néanmoins, ce n'est là qu'un inconvénient secondaire, la véritable faiblesse de cette image réside dans l'érosion puissante qui a affecté la monnaie depuis l'époque médiévale où le cens-argent a été fixé. La longue inflation a réduit à presque rien le cens fixe par rapport aux servis en nature qui, exprimés en monnaie, n'ont cessé de monter. En raison de cette rupture, l'image argent traduisant préférentiellement l'appropriation de la propriété bâtie, a tendance à ne plus être prise en compte par ce taux synthétique. On accordera simplement qu'exprimées en superficie les indications du cadastre, au XIXe siècle, comportent le même effet systématique de laminage de la part de la propriété bâtie, ce qui a pour avantage de ne pas fausser la comparaison.

Cet exposé des méthodes de traitement de l'information sociale et économique permet donc à la fois de fonder la valeur et de tracer les limites des résultats qu'il convient maintenant d'exposer.

III — LE TERROIR ET SES PROPRIÉTAIRES

Le terroir ansois décrit par la liève s'étend aux limites de la rente et englobe de ce fait une partie notable des paroisses d'Ambérieux, Lucenay, La Chassagne et Saint Cyprien, ce qui altère évidemment la comparaison avec la situation du XIXe siècle, présentée par G. Garrier dans des cadres communaux. Ce point précisé, la part des redevances fait apparaître un certain équilibre des cultures.

En volume, on compte :

froment	10.603,8 coupons	soit	55,2 asnées
avoine	5.377,1 coupons	soit	28,0 asnées
vin	2.503,9 pots	soit	34,0 asnées

Le froment occuperait donc les 2/3 des surfaces emblavées contre 1/3 consacré à l'avoine. On peut néanmoins préciser que ce rapport froment sur avoine semble plus faible à Lucenay qu'à Anse même :

Lucenay	2,44
Anse	3,80

ce qui tendrait à opposer pour les deux plus grands groupes paysans une zone riche située à l'est sur la plaine de Saône où le froment couvre près de 4/5 des labours et une zone plus pauvre à l'ouest sur les côteaux où le froment n'occupe plus que les 2/3 de la surface céréalière; d'autres terroirs plus médiocres voyaient ce taux tomber au tiers comme La Chassagne, Saint Cyprien ou Pommiers.

En valeur, les trois redevances se distribuent ainsi :

Froment	53.607 Livres	soit	74 %
Avoine	11.202 Livres	soit	15 %
Vin	7.825 Livres	soit	11 %
Ensemble	72.634 Livres	soit	100 %

La prépondérance du revenu frumentaire, même si la situation reflète des équilibres agricoles anciens, caractérise pourtant bien ce terroir de plaine alluviale riche, bordée de côteaux exposés au levant. Un proverbe célébrait ce pays béni :

«D'Anse à Villefranche,
La meilleure lieue de France».

L'absence de seigle (1 mention) confirme évidemment la renommée de cette terre féconde.

Sans doute attirait-elle aussi une population rurale assurée de trouver la satisfaction de ses besoins, et des citadins résidant à Lyon ou dans d'autres villes proches et soucieux de se pourvoir des agréments d'une maison des champs.

Une majorité de propriétaires résident à Anse ou dans les villages de la seigneurie. Les forains ruraux ne représentent qu'un complément modeste à la population de la baronnie.

Localisation	Nbre de propriétaires	Pourcentage
(Anse	164	47,5)
() 74,7)
Baronnie (Lucenay	94	27,2)
()
(Autres villages	33	9,6) 84,3 %
Forains ruraux	16	4,6
TOTAL RURAUX	307	89,0
Lyonnais	23	6,7
Citadins d'autres villes	15	4,3
TOTAL CITADINS	38	11,0

On peut toutefois soutenir qu'Anse est une ville et que les Ansois sont à considérer comme citadins. C'est précisément la position de G. Garrier, se fondant sur la définition I.N.S.E.E. de la population urbaine : elle sert de base à ses ventilations dans les tableaux produits. Si nous adoptions cette attitude l'équilibre serait évidemment totalement transformé :

Total ruraux	41,5 %
Total citadins	58,5 %

On passerait ainsi d'un à six propriétaires citadins sur dix. Nous avons, pour notre part, peine à admettre un tel principe; en effet, Anse au XVIII^e siècle est avant tout un centre agricole. Les cultivateurs y sont majoritaires; artisans et marchands, dont sans doute une bonne part exercent leur activité en concurrence avec la culture de leur fonds, ne représentent qu'un peu plus du quart de la population des propriétaires. C'est dire combien le bourg est intégré au monde rural.

Cette discordance, évidemment regrettable sous l'angle d'une homogénéité de l'information, peut être facilement corrigée en recalculant les tableaux sur une nouvelle définition du caractère urbain qui inclurait les Ansois dans le total citadin. Mais, gagnerait-on à une telle correction ? L'intérêt de cette difficulté et de l'interrogation qu'elle soulève tient dans sa façon même de nous renvoyer au cœur de l'entreprise historique. Quelle est au fond notre principale tâche : intégrer sous des étiquettes stables mais trompeuses une réalité au contenu mouvant ou souligner les ruptures qui interdisent de maintenir la fallacieuse unité d'un nominalisme facile. En d'autres termes, une définition de la ville, car Anse était une ville et même une « bonne ville » pour l'Ancien Régime, peut-elle se maintenir à travers les siècles et continuer à désigner un même et identique objet ? Qu'est-ce qui fait la Ville : le privilège, le statut de franchise, le nombre des habitants, la prépondérance des échanges et de l'artisanat dans leurs activités, leur prétention à se distinguer des vilains des localités environnantes ? une muraille ? une cloche ? l'argent ? l'arbitraire ou le mépris ? Critères multiples, critères pertinents, critères probablement illusoire. Il nous suffit d'attirer l'attention sur les dangers des comparaisons trop factices, chacun choisira selon ses préférences : la continuité des mouvements quantifiables ou la conscience de la mouvance des conditions. A moins que l'on complète plus simplement la vision alternative : « ou citadins ou ruraux », par une classification ternaire : « Ansois, étrangers citadins et étrangers villageois ».

IV — QUATRE IMAGES DE L'APPROPRIATION A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

Fondés sur le postulat, plausible, d'une suffisante proportionnalité à l'échelon des groupes sociaux entre l'appropriation foncière et le montant des redevances seigneuriales, les résultats que nous allons présenter se décomposent en une quadruple image. Pour la commodité, nous les appellerons image-argent, image-froment, image-avoine et image-vin, selon la nature du produit prélevé au titre des droits seigneuriaux. Chacune a très probablement un rapport avec la nature du bien possédé; l'image-argent exprime sans doute davantage les structures de la propriété bâtie, de l'immobilier par opposition au foncier révélé, lui, par les trois autres images. Encore ne faut-il pas, en ce domaine, serrer les résultats de trop près. On connaît suffisamment la liaison toute relative qui existe au moins à basse époque, entre production et redevances. Néanmoins, une certaine correspondance s'observe dans les terriers même au XVIII^e siècle et ce n'est pas systématiquement, tout de même, que le labour doit du vin et la vigne du froment.

Les résultats détaillés sont consignés dans les tableaux donnés en annexe. Nous y renvoyons, nous contentant ici de développer le commentaire à partir du graphique ci-contre résumant et confrontant les grands équilibres.

1 — Le partage entre groupes

Chaque image donne un partage spécifique encore que l'image-vin diffère à peine de l'image-argent : entre chacun des trois grands groupes, Ansois, villageois et citadins, l'écart est nul ou de l'ordre de 1 point. Mais froment et avoine, contrastés l'un par rapport à l'autre, se distinguent aussi nettement de l'image fournie par le vin et l'argent. L'image froment révèle le plus fort déséquilibre entre les groupes : les citadins enregistrent le minimum d'appropriation (19 %) et les Ansois le maximum (57 %). L'avoine, au contraire, traduit une tendance à l'équilibre par un partage proche de l'égalité entre les trois groupes.

On pourrait précisément pour mesurer comparativement ces équilibres, calculer la somme des écarts au tiers (33 %) pour chaque image et ainsi apprécier la spécificité de chaque redevance.

ÉCARTS AU TIERS (valeur absolue)

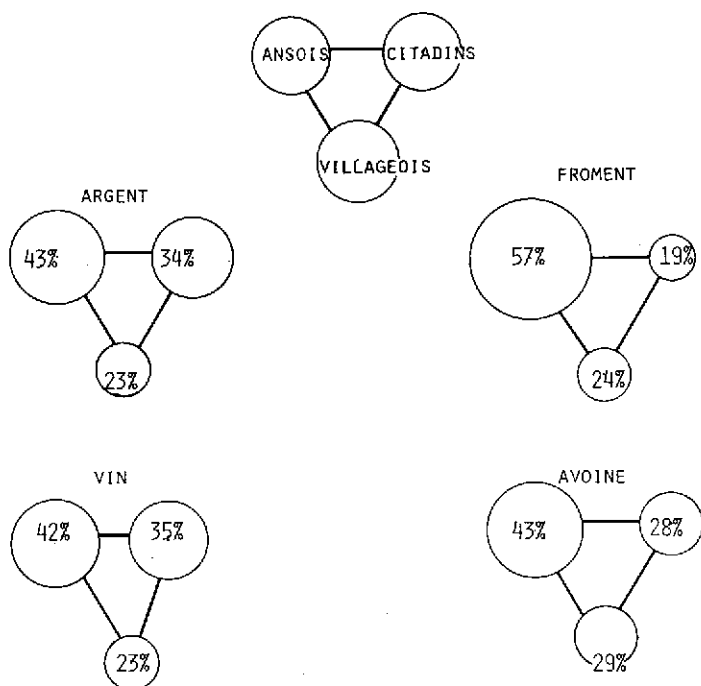
	Ansois	Citadins	Villageois	Somme	Moyenne
Froment	24	14	9	47 points	16 points
Argent	10	1	10	21 —	7 —
Vin	9	2	10	21 —	7 —
Avoine	10	5	4	19 —	6 —

Ce tableau montre bien comment, sauf pour le froment où le partage comporte de notables écarts (supérieur à 10 points), les groupes gravitent autour d'une position d'équilibre, chacun s'adjudgeant une fraction comprise entre des valeurs encadrant le tiers à dix points près.

Si l'on tient compte maintenant du sens de l'écart, on constate que, pour les Ansois, il est toujours positif, toujours négatif pour les villageois, alternativement positif ou négatif pour les citadins. Cette observation hiérarchise donc les groupes aux prises dans l'appropriation foncière. Les Ansois arrivent au premier rang, suivis par les citadins distançant à peine les villageois. Rang même indécis à défaut de pondération puisque si ceux-ci sont supplantés par ceux-là en ce qui concerne le vin et l'argent, ils l'emportent pour le froment et même pour l'avoine.

GRAPHIQUE

LE PARTAGE ENTRE LES GROUPES



L'impression d'ensemble demeure donc d'une baronnie dont la propriété se répartit sinon également entre les trois groupes retenus, du moins assez systématiquement autour de la moyenne théorique du tiers, sans distorsion puissante, marquant un simple avantage au profit des gens du cru. On peut examiner maintenant les chiffres sous l'angle des équilibres entre différentes redevances au sein de chaque groupe qui pourraient signifier, avec les réserves déjà exprimées, des directions préférentielles d'appropriation des types d'investissements plus ou moins recherchés ou acceptés par chaque groupe.

2 – Les «*préférences*» des groupes

Il ressort très nettement que l'effort ansois s'exerce vers l'espace frumentaire (57 %), tandis que les citadins, négligeant les céréales, auraient jeté leur dévolu sur la vigne et la propriété bâtie, 35 % et 34 % respectivement, contre 28 % pour l'avoine et 19 % seulement pour le froment.

Cette orientation révèle donc une typologie permettant de caractériser un groupe non plus par sa part dans l'ensemble mais par l'équilibre interne de son patrimoine spécifique, non par son emprise mais par son contenu.

A ce titre, il convient de remarquer comment les citadins s'opposent aux Ansois et aux villageois par leur dédain pour les céréales; inversement, ces derniers misent d'abord sur la terre de labour productrice de subsistance. Pour eux, agriculteurs avant d'être ruraux, — car les Ansois, nous l'avons vu, ont un statut ambigu sous le critère ville-campagne, — l'activité économique détermine un lien privilégié avec l'espace céréalier. Ils sont d'abord producteurs des grains. Malgré cette primauté commune, on observera néanmoins la domination du froment chez les Ansois et une légère supériorité des villageois dans la culture des avoines. Il y aurait sans doute quelque danger à apprécier cette différence comme la faveur de demi-citadins pour la céréale noble qu'est le froment entraînant une sorte de relégation des humbles villageois dans un secteur d'agriculture défavorisé. C'est bien plutôt ici le reflet de la géographie, c'est-à-dire du contraste de relief et de sols entre la plaine alluviale de l'est et les coteaux pierreux de l'ouest.

Face à ces gens du cru, les bourgeois résidant à Lyon ou dans les villes de la périphérie semblent, en investissant dans la demeure de campagne et le clos de vignes, construire un type d'exploitation assez différent. Résidence de prestige, mais aussi de confort, demeure des champs pourvoyeuse de vin et d'air frais, de calme et de ce délicieux sentiment d'être objet de révérence de la part des manants.

3 — Le patrimoine moyen des groupes

Plus ou moins dominateur dans l'espace foncier, combinant différemment les principaux éléments cultureux, le patrimoine de chaque groupe se caractérise enfin par une dimension moyenne significative de la richesse sociale individuelle. En prenant pour base le patrimoine moyen villageois, on situera sans peine les deux autres groupes sur l'échelle de la propriété.

PROPRIÉTÉ MOYENNE, SPÉCIFIQUE DE CHAQUE GROUPE
(la propriété «villageoise» moyenne prise pour base = 100)

	Image-argent	Image-froment	Image-avoine	Image-vin
Citadins	501	316	434	700
Ansois	147	268	400	444
Villageois	100	100	100	100

Deux remarques suffisent à définir cette hiérarchie :

— elle est constante : les Ansois, toujours en position médiane, sont dominés par les citadins et l'emportent sur les villageois.

— elle est relativement tassée : les rapports maximum 1 à 7 (Image-vin des citadins) tranche sur des rapports plus courants de l'ordre de 1 à 3 ou 1 à 4.

L'analyse pourrait être nuancée en soulignant l'importance de la maison et de la propriété bâtie comme élément de différenciation des citadins, nettement distingués par la valeur de leurs redevances-argent des deux autres groupes quasi confondus. Mais citadins et Ansois voisinent au même niveau pour les redevances céréalières et ne se détachent pas franchement pour l'image-vin, même si l'écart se creuse sensiblement. Le citadin moyen à Anse est un propriétaire commun qui ne se singulariserait que par un vignoble un peu plus généreux et une bâtisse par contre nettement plus cossue, à beau pignon, à large portail, à vaste cour, à belles dépendances.

Toutefois, comparer le citadin à l'Ansois moyen est une façon un peu sommaire de saisir les hiérarchies. Plus significatif serait sans doute de situer le citadin entre l'habitant d'Anse et les membres de l'aristocratie résidente. Un nouveau tableau dégage cette fois de respectables distances :

PROPRIÉTÉ MOYENNE DES CATÉGORIES PARTICULIÈRES
(la propriété moyenne de l'«habitant d'Anse» prise pour base = 100)

	Image-argent	Image-froment	Image-avoine	Image-vin
Aristocratie ansoise	1.438	1.505	537	386
Citadin lyonnais	775	277	337	418
Autre citadin	319	149	137	104
«Habitant» ansois	100	100	100	100

Au large éventail pour la propriété bâtie et le froment, s'opposent les écarts réduits de l'avoine et du vin. Château et gentilhommière écrasent davantage la mesure voire le logis de maître par leur dimension et une certaine magnificence que le clos de vigne ne supplante la parcelle viticole de l'habitant ordinaire. Ici même le bourgeois de Lyon semble l'emporter de quelques carrés de ceps sur l'aristocrate rural, décidément tourné vers les emblavures et personne ne lui dispute l'éminente suprématie des greniers bien remplis.

Enfin, un enseignement de ce tableau est de ramener à son vrai niveau le citadin, bourgeois de Mâcon ou de Villefranche, qui semble avoir tant de peine à se différencier, sauf pour le logis, de l'ordinaire des propriétés et des patrimoines de l'«habitant» ansois. A ce niveau de l'analyse, on serait tenté de mettre la barrière entre les deux groupes de citadins plutôt qu'entre les Ansois et les étrangers au bourg. Mais un tel choix précisément nous ramènerait à une autre problématique.

C'est en effet à ce stade de la réflexion que nous voudrions pour notre part, dans cet ouvrage collectif, bien marquer la nouvelle vision de la réalité sociale que postule l'opposition des citadins aux ruraux, des groupes humains enracinés dans les terroirs aux groupes humains concentrés dans l'espace urbain. Nul doute qu'il s'agit bien là d'une distinction sociale sans artifice, même si à l'époque moderne, la distance des deux milieux n'était pas aussi grande qu'elle ne l'est devenue aujourd'hui.

Mais le danger est d'assimiler cette distinction à une opposition plus classique des niveaux de fortune, ou plus idéologique celle des contradictions des modes de production ou de la récuser comme artificielle si elle ne la recouvrait pas. Or, précisément, l'intérêt de la problématique ville-campagne, même si elle intègre les analyses à base économique (propriété, fortune...), est de confronter dans leurs attitudes, leur influence, leur rapport à l'espace et à la vie rurale, deux populations différenciées moins par leur fortune ou leur puissance, que par leur

origine et plus encore par les comportements, les besoins, les perspectives, les visions du monde même qui sont attachés à cette origine. Pour notre part donc, nous sommes bien décidés à refuser tout a priori tendant à barrer une voie d'analyse ou à l'appauvrir par réductionnisme comme à accueillir tout a priori favorisant l'exploration de l'univers à partir d'autre point de vue.

Quel gain que de comparer des résultats obtenus par des méthodes distinctes, quel ennui que se quereller sur des préjugés. Mais précisément, c'est à propos de citadins, distincts par leur emprise foncière moyenne que nous avons abordé cette réflexion plus générale, ce qui montre bien sur tel ou tel point la convergence possible des deux problématiques; pour éclairer le débat, le moment est donc venu de décrire précisément ces citadins.

V — QUELS CITADINS ?

Globalement définis par une emprise foncière de l'ordre du quart du terroir, notoirement intéressés dans leurs investissements par le logis rural et la vigne, confortablement installés entre une aristocratie locale et le peuple des habitants d'Anse, néanmoins composés de deux populations, l'une à peine décrottée de bourgeois mâconnais ou caladois, l'autre joliment nantie de bourgeois de Lyon, les citadins propriétaires à Anse peuvent être appréhendés d'un peu plus près par leur statut professionnel.

Le monde urbain est représenté à Anse dans ses diverses strates et catégories, du moins celles qui ordinairement accèdent au niveau de la propriété : ni crocheteur, ni domestique, ni ouvrier parmi les citadins possédant bien à Anse. De plus soupçonne-t-on les catégories les plus favorisées d'y bénéficier d'une surreprésentation systématique. Mais la gamme allant de l'élu et du lieutenant de baillage au cabaretier et au cordonnier, sans doute admettra-t-on que l'investissement campagnard n'était pas, sous l'ancien régime, un privilège trop restreint. On y découvre une assez belle échelle de conditions sociales.

CATÉGORIES DES CITADINS PROPRIÉTAIRES A ANSE

Catégorie	Lyon	Autres villes	Ensemble	Pourcentage
Ecclesiastiques	5	0	5	13 %
Officiers	6	4	10	26 %
Bourgeois	5	3	8	21 %
Marchands et artisans	6	7	13	35 %
«Seigneurs»	1	1	2	5 %
TOTAL	23	15	38	100 %

La très forte minorité de marchands et d'artisans ne doit évidemment pas masquer la surreprésentation des officiers de justice et de finance — presque aussi nombreux à Anse — et qui pourtant ne constitue qu'une même élite en milieu urbain. L'autre leçon du tableau est de faire apparaître une composition contrastée entre le contingent lyonnais et celui des autres villes de la vallée de la Saône (Trévoux, Villefranche, Mâcon, Tournus). Lyon se caractérise par un monopole ecclésiastique et une légère sous représentation du monde de la marchandise, lequel monde du négoce de gros ou de détail constitue la quasi majorité descitadins issus des petites villes de la vallée. Ce contraste n'est probablement que le reflet de la composition interne des deux types de cité, à la métropole religieuse et administrative, mais néanmoins marchande et industrielle, s'opposent les centres d'échange de la Saône, dominés par les bourgeoisies de la boutique ou du commerce fluvial.

Dernière interrogation : quelle origine peut-on attribuer à cette implantation citadine dans le bourg ansois ? L'examen des patronymes suggère une interprétation : investissement résultant d'un choix volontaire pour le Lyonnais, permanence d'un lien patrimonial pour les bourgeois caladois en particulier. On observe, en effet, que 3 sur 7 bourgeois de Villefranche portent un patronyme ansois, soit 43 %, alors que le pourcentage tombe à 16 % pour les citadins résidant à Lyon (3 sur 19). La distance est évidemment un facteur décisif pour expliquer cette diversité de situation.

*
* *

Ville ou gros bourg agricole, Anse à la fin de l'Ancien Régime, témoigne pour cette interpénétration du milieu rural et du milieu urbain. Les maisons ou demeures plus cossues du centre comme les parcelles de la vallée d'Azergues ou des coteaux qui la dominent à l'Occident sont la propriété de groupes divers : gens du cru et résidents — actifs et rentiers mêlés —, forains des villages voisins ou propriétaires urbains marquant de leur présence dans les rues, sur les places ou le long des chemins ce caractère fondamentalement composite de la société rurale. Chaque village — à l'exception sans doute de quelques recoins déshérités —, présente toujours aux XVII^e et XVIII^e siècles ce microcosme varié et plein de nuance des conditions sociales du royaume. Si la ville est une sélection de types sociaux, le village ou le bourg demeure au contraire une collection quasi complète des statuts et des conditions. L'appropriation urbaine, vue sous cet angle, pose sans doute plus de questions qu'elle n'en résoud. S'intéresser à la campagne pour le citadin relève de motivations multiples, difficiles à mesurer et à démêler :

conserver ses racines ancestrales, investir dans la terre par garantie, prestige, illusion de se croire gentilhomme, ou tout simplement par plaisir des horizons, des senteurs naturelles, des rapports simples et traditionnels. Un peu de Rousseau, pas mal de Père Grandet, un peu de Monsieur Jourdain aussi, il devait y avoir de tout cela chez Sieur François Moyet, marchand de vin et bourgeois de Lyon, lorsqu'il gagnait à cheval par un soir d'été sa résidence ansoise dans la fraîcheur caressante d'un soleil couchant.

Georges DURAND

NOTES

(1) A.D. du Rhône 10 G. 3207. Le Terrier Greppo (1782-1788) de 71 f^o est très lacunaire.

(2) A.D. du Rhône 10 G. 1970. Liève 1783-1787, en référence au plan géométral de la baronnie d'Anse 10 G. 2002 et 2003.

(3) Pour rassurer le lecteur sur la faiblesse des mutations foncières entre citadins et ruraux, nous renvoyons à notre thèse de doctorat d'Etat : Vin, vigne et vigneron en Lyonnais et Beaujolais, encore inédite. Chapitre IX. Le Village. II. Le partage foncier. C. Aperçu du marché foncier. 2. Mouvements entre citadins et ruraux. Les conclusions auxquelles nous parvenons mettent l'accent sur un équilibre des échanges fonciers en période ordinaire avec un très léger avantage aux ruraux (+1 % entre 1750 et 1764), seule la période de crise 1709-1718 fait apparaître au profit des citadins une possibilité d'acquêts de nature à modifier sensiblement la balance.

(4) On utilise ordinairement les tables de conversion établies sous le Directoire par Lauradoux et Najac.

(5) 10 G. 1970. f^o 48, 1 asnée ou 8 bichets.

(6) et (7) Ibidem. f^o 28 1 coupe ou 8 coupons.

f^o 14, 1/2 coupe ou 4 coupons.

f^o 37, 1/6 bichet + 1/12 coupe = 4 coupons 2/3.

si 1 coupe = 8 coupons 1/12 coupe = 2/3 coupon

donc 1/16 bichet = 4 coupons

donc 1 bichet = 24 coupons

donc 1 bichet = 24/8 = 3 coupes.

(8) F^o 48 1/2 barral ou 1/4 d'asnée.

donc 1 asnée = 2 barraux

(9) F^o 6 9 quartes = une asnée plus une quarte

donc 1 asnée = 8 quartes.

(10) F^o 51 4 quartes + 4 pots = 40 pots

donc 4 quartes = 36 pots

donc 1 quarte = 9 pots.

ANNEXES

TABLEAU I
IMAGE-ARGENT (en Sols tournois)

	PROPRIÉTAIRES		REDEVANCES		
	Nbre total	Imposés	Valeur	%	Moyenne
ANSOIS dont aristocrates	5	5	115	11,7	23,0
clergé	6	5	12	1,2	2,4
bourgeois	5	5	17	1,7	3,4
habitants	90	83	134	13,6	1,6
artisans	46	40	91	9,2	2,3
demeurants	12	12	53	5,4	0,2
TOTAL	164	150	422	42,8	2,8
VILLAGEOIS de Lucenay	94	84	187	19,0	2,2
de la couronne	33	23	24	2,4	1,0
des autres villages	16	14	13	1,3	0,9
TOTAL	143	121	224	22,7	1,9
CITADINS de Lyon	23	22	274	27,8	12,4
d'autres villes	15	13	66	6,7	5,1
dont Trévoux	6	6	7	0,7	1,2
Bourg	1	1	14	1,4	
Villefranche	7	5	38	3,9	7,6
Tournus	1	1	7	0,7	
TOTAL	38	35	340	34,5	9,7
TOTAL GÉNÉRAL	345	306	986	100,0	3,2
CITADINS ET ANSOIS	202	185	762	77,3	4,1

TABLEAU II
IMAGE-FROMENT (en coupons)

	PROPRIÉTAIRES		REDEVANCES		
	Nbrc total	Imposés	Valeur	%	Moyenne
ANSOIS dont aristocrates	5	5	2.634	25,0	527
clergé	6	3	618	5,9	206
bourgeois	5	3	117	1,1	39
habitants	90	48	1.700	16,1	35
artisans	46	22	524	5,0	24
demcurants	12	8	397	3,8	50
TOTAL ANSOIS	164	89	5.990	56,9	67
VILLAGEOIS de Lucenay	94	75	2.046	19,4	28
de la couronne	33	20	390	3,7	20
d'autres villages	16	8	144	1,4	18
TOTAL VILLAGEOIS	143	103	2.580	24,5	25
CITADINS de Lyon	23	15	1.449	13,8	97
d'autres villes	15	10	516	4,9	52
dont Trévoux	6	3	35	0,3	12
Bourg	1	1	66	0,6	
Villefranche	7	5	381	3,6	76
Tournus	1	1	34	0,3	
TOTAL CITADINS	38	25	1.965	18,6	79
TOTAL GÉNÉRAL	345	217	10.535	100,0	49
TOTAL CITADINS ET ANSOIS	202	114	7.955	75,5	70

TABLEAU III
IMAGE-AVOINE (en coupons)

	PROPRIÉTAIRES		REDEVANCES		
	Nbre total	Imposés	Valcur	%	Moyenne
ANSOIS dont aristocrates	5	5	1.098	20,4	220
clergé	6	1	200	3,7	
bourgeois	5	1	24	0,4	
habitants	90	11	448	8,3	41
artisans	46	5	242	4,5	48
demeurants	12	2	292	5,4	
TOTAL ANSOIS	164	25	2.304	42,8	92
VILLAGEOIS de Lucenay	94	52	838	15,6	15
de la couronne	33	14	690	12,8	49
d'autres villages	16	3	46	0,9	15
TOTAL VILLAGEOIS	143	69	1.574	29,3	23
CITADINS de Lyon	23	8	1.105	20,6	138
d'autres villes	15	7	393	7,3	56
dont Trévoux	6	3	22	0,4	7
Bourg	1	1	72	1,3	
Villefranche	7	2	114	2,1	
Tournus	1	1	185	3,4	
TOTAL CITADINS	38	15	1.498	27,9	100
TOTAL GÉNÉRAL	345	109	5.376	100,0	50
TOTAL CITADINS ET ANSOIS	202	40	3.802	70,7	95

TABLEAU IV
IMAGE-VIN (en pots)

	PROPRIÉTAIRES		REDEVANCES		
	Nbre total	Imposés	Nbre de pots	%	Moyenne
ANSOIS dont aristocrates	5	5	425	17,0	85
ecclésiastiques	6	1	117	4,7	
bourgeois	5	1	21	0,8	
habitants	90	14	311	12,4	22
artisans	46	4	129	5,2	32
demeurants	12	1	47	1,9	
TOTAL ANSOIS	164	26	1.050	42,0	40
VILLAGEOIS de Lucenay	94	52	487	19,5	9
de la couronne	33	6	67	2,7	11
d'autres villages	16	4	17	0,7	4
TOTAL VILLAGEOIS	143	62	571	22,9	9
CITADINS de Lyon	23	8	740	29,6	92
d'autres villes	15	6	139	5,6	23
dont Trévoux	6	3	16	0,6	
Bourg					
Villefranche	7	2	45	1,8	
Tournus	1	1	78	3,1	
TOTAL CITADINS	38	14	879	35,16	63
TOTAL GÉNÉRAL	345	102	2.500	100,0	25
TOTAL CITADINS ET ANSOIS	202	40	1.929	77,1	48